

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1343

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	25 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	25 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'accompagner la restructuration des caves coopératives par un plan dédié.

En effet, le secteur viticole fait face à un choc de production – liés aux aléas climatiques et aux problèmes sanitaires – qui s'ajoute aujourd'hui à un choc de consommation causé par une déconsommation sur le marché intérieur français et par la baisse des ventes à l'export. Un programme d'arrachage massif vient de se mettre en place pour accompagner l'arrêt ou la réduction d'activité des exploitations.

Les caves coopératives qui ont accompagné les producteurs dans les 5 dernières années de crises sont aujourd'hui également fragilisées. Ainsi, le Crédit Agricole indiquait en avril 2024 une augmentation de 23,4% des taux de défaut et on estime aujourd'hui à plus d'une centaine les caves en grande difficulté soit plus de 20% des caves coopératives en France. Dans la vallée du Rhône, on dénombre 50% des caves en difficulté, 37% en Occitanie – Midi Pyrénées et 40% dans le Bordelais.

Pour faire face à cette crise et pour réadapter leur offre aux demandes du marché, les caves coopératives ont besoin d'être accompagnées dans leur restructuration et dans leurs plans de fusion-absorption à travers une enveloppe de 75 millions d'euros sur 3 ans, dont 25 millions en 2025. Ces subventions sont indispensables pour augmenter les fonds propres afin de compenser le différentiel de charges et autres coûts d'absorption entre absorbé et absorbant ou encore pour financer l'arrêt des sites qui ferment.

Le présent amendement abonde ainsi l'action 21 du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » de 25 000 000 euros en retirant la même somme à l'action 1 du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »